

Page ou les infirmités ne permettroient pas de se mettre actuellement en route, soient transférés dans d'autres Maisons Religieuses, & qu'ils y soient traités avec toute l'humanité & les égards possibles, jusqu'à ce qu'ils soient en état de partir, ainsi que les autres.

4°. Aucuns desdits Religieux, de quelque Nation qu'il soit & de quelque grade qu'il ait, ne pourra rentrer dans nos Etats, ni même y passer, eût-il alors obtenu du St. Siège la dissolution de ses Vœux, & quand même il seroit vêtu de l'habit de simple Clerc ou de Laïque, ou qu'il auroit passé dans un autre Ordre Religieux; & quiconque d'entre-eux contreviendra à la défense qui leur est faite, à cet égard, sera puni comme violateur des Loix de l'Etat.

5°. Et comme les biens que lesdits Religieux possèdent & ceux qu'ils ont acquis en différens tems leur ont été accordés originairement par les Souverains nos prédécesseurs, par nos Communautés & par nos Sujets, dont l'intention a été d'entretenir des Maîtres pour les Ecoles & qui ont eu pour objet d'autres œuvres de piété & d'utilité publique, notre Chambre Royale prendra possession de ces biens comme étant devenus vacans; & notre intention est que les revenus en soient appliqués, comme ci-devant, à maintenir lesdites Ecoles, & remplir les Fondations pieuses, ainsi qu'à pourvoir aux pensions viagères que Nous avons fixées ci-dessus.

6°. Le surplus de ces revenus sera par Nous appliqué aux Hôpitaux les plus pauvres & à des œuvres pieuses, ou à tel autre établissement & usage que Nous jugerons le plus utile à nos Peuples.

7°. Les Novices, Clercs & autres de nos Sujets qui ne seront pas Profès, & qui par conséquent ayant la liberté de se retirer de la Compagnie, voudront cependant y rester, ne recevront aucune pension; mais ceux qui renonceront à l'Institut, en quitteront l'habit, & retourneront dans leurs familles, pourront rentrer dans nos Etats, après en avoir obtenu notre permission.

8°. Les Procureurs de chaque Maison de Jésuites ou ceux qui sont chargés de leurs affaires, reiteront dans chacune des Villes de leur résidence, & seront transférés